



CHALLENGE DU FAIR-PLAY
« Trophée Albert CHAMINADE »
« Hors-Jeu La Violence »

Article 1

Le Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne organise pour la saison 2023-2024 le challenge annuel du Fair-Play.

Article 2

Ce challenge porte le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous-titré « Hors-Jeu la Violence ».

Article 3

Le challenge du fair-play est organisé et contrôlé par la Commission Fair-Play, sous couvert du bureau du Comité Départemental de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 4

Le challenge concerne l'ensemble des équipes de la catégorie U13 à sénior(e)s, féminines et masculines, qui évoluent en championnat départemental et interdépartemental. Aucune inscription n'est requise, la participation est automatique.

Article 5

Des récompenses (trophée et/ou dotations pour équipement) seront offertes aux trois (3) clubs qui, selon un barème établi dans les articles 6, 7 et 8, auront terminé dans les trois (3) premiers du classement, dans le cadre des rencontres départementales (rencontres de championnat et de coupe) et des actions mises en place dans le club.

Article 6

En début de saison, chaque club engageant une équipe se voit attribuer des points en fonction de la catégorie : 100 points pour la PRM/PRF/DM2, 90 points pour la DF2/DM3, 80 points pour les U20, 70 points pour les U18/U17, 60 points pour les U15 et 50 points pour les U13. Ces points seront divisés en deux (2) si l'équipe monte en région en deuxième phase ou est engagé seulement en deuxième phase. Le forfait général d'une équipe entraîne la perte des points concernés.

Article 7

Dans le tableau suivant, un récapitulatif de tous les points pouvant être gagnés par un club :

1	Présentation d'un arbitre en formation	10 points
2	Présentation d'un technicien en formation	10 points
3	Examen d'un arbitre en formation réussi	20 points
4	Examen d'un technicien en formation réussi	20 points
5	Arbitre ayant officié plus de 30 fois pour le Comité	50 points
6	Arbitre ayant officié plus de 50 fois pour le Comité	100 points
7	Délégué Fair-Play présent au moins à 50% du nombre de rencontres	20 points
8	Délégué Fair-Play présent au moins à 75% du nombre de rencontre	50 points
9	Développement d'outils ou réalisation d'opérations internes en lien avec le Fair-Play	20 à 50 points
10	Participation à des réunions en lien avec le Fair-Play	25 points
11	Participation aux évènements du comité	20 points

Toutes autres actions qui favorisent le Fair-Play et non prévues dans ce tableau pourront être ajoutées après accord de la commission fair-play et du bureau du Comité Département de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 8

Dans le tableau suivant, un récapitulatif de tous les points pouvant être perdus par un club :

1	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un dirigeant	Exclusion
2	Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre d'un licencié du club (joueur, coach, accompagnateur)	100 points
3	Fraudes diverses avérés (identités, qualification, certificat médical...)	80 points
4	Comportement antisportif avéré d'un dirigeant	50 points
5	Comportement antisportif avéré lors d'un match U11	50 points
6	Faute disqualifiante avec rapport	50 points
7	Suspension ferme de la salle à l'équipe	50 points
8	Rapport d'incident disciplinaire à la suite d'un comportement antisportif du public	50 points
9	Faute disqualifiante sans rapport	40 points
10	Public non fair-play nécessitant l'intervention du délégué de club	30 points
11	Désengagement d'une équipe après la mise en ligne des championnats	20 points
12	Faute technique	20 points
13	Non-respect avéré des procédures et/ou des règlements	20 points
14	Arbitre officiel sifflant moins de 20 matchs pour le comité sauf cas particulier	20 points
15	Retard de paiement à échéance des licences et amendes	10 points
16	Absence de réponse à des demandes d'inscriptions, de renseignements, de documents demandés et d'informations dans les délais prévus	10 points
17	Absence non justifiée aux réunions et/ou convocations	10 points
18	Ecole labélisée absente aux manifestations du Mini-Basket	10 points
19	Feuille de marque non conforme, incomplète ou mal renseignée	5 points
20	Code de rencontre non généré ou généré tardivement	5 points
21	Dérogation tardive	5 points
22	Faute antisportive	5 points
23	Absence du délégué de club	5 points

Toutes autres actions qui vont à l'encontre du Fair-Play et non prévues dans ce tableau pourront être ajoutées après accord de la commission fair-play et du bureau du Comité Département de Basket-ball de la Haute-Vienne.

Article 9

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée et/ou les récompenses seront attribués à/aux clubs se trouvant dans la plus haute catégorie, puis au plus niveau, puis au mieux classé dans leur championnat respectif.

Article 10

Tout situation non prévue au présent règlement sera examinée par la Commission fair-play et les décisions seront entérinées par le bureau du Comité Départemental.

Article 11

Le Trophée Albert CHAMINADE restera acquis au club ayant terminé premier.

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

Article 12

Les trois (3) premiers clubs arrivant en tête du challenge du Fair-Play à la fin de la saison sportive se verront offrir par le Comité Départemental une dotation en équipement ou bon d'achat. Cette dotation est la suivante :

- 1^{er} club : le trophée et 1 bon d'achat de 300,00€ chez notre partenaire HOOPER ;
- 2^{ème} club : 1 bon d'achat de 200,00 euros chez notre partenaire HOOPER ;
- 3^{ème} club : 1 bon d'achat de 100.00 euros chez notre partenaire HOOPER.

Également, l'équipe sénior ayant gardée tous ses points et étant la mieux classée se verra récompensée par un jeu de 10 maillots pour compétition.